

## Agrément Technique de produit ATG avec Certification



**ATG H891**

**SIS REVE SI**

**COMPLEXES D'ISOLATION  
THERMIQUE**

Valable du 5/12/2022  
au 4/12/2027

## Opérateur d'agrément et de certification



**Belgian Construction Certification Association**  
Cantersteen 47 – 1000 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) – [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

SOPREMA NV  
Bouwvelven 5  
2280 Grobbendonk  
Tél. : +32 (0)14 23 07 07  
Fax : +32 (0)14 23 07 77  
Site Internet : [www.soprema.be](http://www.soprema.be)  
Courriel : [info@soprema.be](mailto:info@soprema.be)

## 1 Objectif et portée de l'agrément technique de produit

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « applicateur ».

## 2 Objet

Les complexes SIS REVE SI se composent d'une plaque de plâtre à bords chanfreinés et d'un panneau isolant en mousse polyuréthane.

- SIS REVE SI : panneau obtenu par collage d'un panneau de mousse polyuréthane (SIS MUR GREEN SI) sur une plaque de plâtre.

Complexes fabriqués en usine et destinés d'une part à compléter l'isolation thermique de parois verticales maçonnées ou en béton, neuves ou anciennes et, d'autre part à la pose par fixation mécanique sur charpente ou ossature en bois.

Ils sont destinés uniquement aux applications intérieures.

Ils peuvent être utilisés dans des locaux aux classes d'exposition E<sub>A</sub> et E<sub>B</sub> conformément à la NIT 227 du CSTC (Carrelages muraux). Dans le cas particulier de locaux de classes EB, toutes les parois du local doivent être réalisées au moyen de complexes « SIS REVE SI » constitués de plaques de plâtre de type H1. Par ailleurs, il conviendra, après calfeutrement, de traiter le pied du complexe par l'application d'un joint souple (de 5 à 10 mm d'épaisseur) sur le pourtour du local.

## 3 Matériaux et éléments

Les complexes SIS REVE SI se composent d'un panneau de mousse polyuréthane collé sur une plaque de plâtre.

Les complexes sont conformes à la norme NBN EN 13950.

### 3.1 Isolant (SIS MUR GREEN SI)

Mousse rigide de polyuréthane (PU) conformément à la norme NBN EN 13165:2013 + A2:2016.

L'agent gonflant est le pentane.

La mousse à base de polyol et d'isocyanate est obtenue par expansion au moyen d'un agent gonflant entre deux revêtements multicouches à base de kraft-PE.

La classe de réaction au feu du SIS MUR GREEN SI n'a pas été examinée.

### 3.2 Plaques de plâtre

Plaques de plâtre à bords chanfreinés répondant aux spécifications de la norme NBN EN 520.

Classe de réaction au feu des plaques de plâtre : Euroclasse A2-s1, d0.

Elles peuvent être des types suivants :

- A : épaisseur : 9,5 mm, 12,5 mm et 15 mm
- I : épaisseur : 12,5 mm
- H1 : épaisseur : 9,5 mm, 12,5 mm et 15 mm
- F : épaisseur : 12,5 mm et 15 mm

### 3.3 Colles

Colle acrylique et trois cordons de colle polyuréthane

## 4 Dimensions

- largeur : 600 mm, 1200 mm
- longueur : varie de 2400 mm à maximum 3000 mm (par tranches de 100 mm)
- épaisseur de l'isolant : varie de 30 à 120 mm
- épaisseur des plaques de plâtre : 9,5 mm, 12,5 mm et 15 mm

## 5 Fabrication, contrôle et commercialisation

### 5.1 Fabrication

Les complexes SIS REVE SI sont fabriqués par SOPREMA dans son usine de Saint-Julien-du-Sault (France).

SOPREMA assure également la commercialisation et peut assurer l'assistance technique voulue.

### 5.2 Contrôle

La certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par l'organisme de certification désigné par l'UBA.t.c.

### 5.3 Marquage

Un code de production est appliqué sur les panneaux.

L'emballage comporte une étiquette reprenant les données voulues dans le cadre du marquage CE, le logo et le numéro d'ATG H.

## 6 Caractéristiques

La plaque de plâtre et le matériau d'isolation thermique doivent être conformes à leurs normes européennes respectives.

**Tableau 1 – Propriétés des complexes**

Caractéristiques	Critères/exigences NBN EN 13950	Critères/exigences Fabricant	Méthode d'essai	Résultats d'essais externes
Largeur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle doit s'établir à 0 / - 4 mm.	600 mm, 1200 mm +0/-4 mm	NBN EN 13950	x
Longueur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle doit s'établir à 0 / - 5 mm.	2400 à 3000 mm +0/-5 mm	NBN EN 13950	x
Épaisseur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle de l'épaisseur des complexes doit s'établir à $\pm 3$ mm	$\pm 3$ mm	NBN EN 13950	x
Débord	La plage de débord ne peut pas dépasser -5 à +5 mm dans le sens de la largeur et - 5 à + 8 mm dans le sens de la longueur.	débord transversale : de - 5 à + 5 mm  débord longitudinale : de - 5 à + 8 mm	NBN EN 13950	x
Planéité du complexe	L'écart de planéité ne peut pas excéder 5 mm.	$\leq 3$ mm	NBN EN 13950	x
Adhésion/cohésion du matériau isolant (à la plaque de plâtre)	Aucune valeur ne peut être inférieure à 0,017 MPa	$\geq 0,017$ MPa	NBN EN 13950	x
Réaction au feu	A1 – F ou non examiné	côté des plaques de plâtre : B-s1, d0 (*)	NBN EN 13501-1 (pour la classification)	x
		côté de l'isolant : non examiné		non examiné
Résistance à la flexion	Les complexes doivent présenter au minimum les propriétés suivantes :  charge de rupture transversale de 160 N et  charge de rupture longitudinale de 400 N	charge de rupture transversale > 160 N  charge de rupture longitudinale > 400 N	NBN EN 13950	x
<p>x : Testé et conforme aux critères du fabricant.</p> <p>(*) : Domaine d'application : le classement est valable pour les paramètres de produit suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une épaisseur de mousse polyuréthane inférieure ou égale à 120 mm</li> <li>- une masse volumique de mousse polyuréthane inférieure ou égale à 35 kg/m<sup>3</sup></li> <li>- des plaques de plâtre d'une épaisseur nominale supérieure ou égale à 9,5 mm</li> <li>- joints verticaux et horizontaux</li> <li>- des plaques de plâtre à revêtement cartonné de classe A1 ou A2-s1, d0</li> </ul> <p>Le classement est valable pour les conditions d'utilisation finales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Substrat de classe A1 ou A2-s1, d0 d'une masse volumique supérieure ou égale à 525 kg/m<sup>3</sup></li> <li>- Fixation mécanique sur le substrat ou sur une ossature métallique ou en bois</li> <li>- in situ, les chants doivent être protégés (mousse polyuréthane non apparente)</li> </ul>				

### 6.1 Résistance thermique du complexe

La résistance thermique du complexe doit être obtenue par l'addition des résistances thermiques des éléments. Elle est exprimée en m<sup>2</sup>K/W.

- $\lambda_D$  SIS MUR GREEN SI

$$\lambda_D = 0,023 \text{ W/m.K (épaisseur de 30 mm à 120 mm)}$$

- $R_{\text{plâtre}}$  de la plaque de plâtre
  - $R_{\text{plâtre}} = 0,04 \text{ m}^2\text{K/W}$  pour les plaques de 9,5 mm
  - $R_{\text{plâtre}} = 0,05 \text{ m}^2\text{K/W}$  pour les plaques de 12,5 mm
  - $R_{\text{plâtre}} = 0,06 \text{ m}^2\text{K/W}$  pour les plaques de 15 mm

Tableau 2 – R du complexe

Épaisseur de l'isolant	Avec plaque de plâtre de 9,5 mm	Avec plaque de plâtre de 12,5 mm	Avec plaque de plâtre de 15 mm
(mm)	(m <sup>2</sup> K/W)	(m <sup>2</sup> K/W)	(m <sup>2</sup> K/W)
30	1,35	1,35	1,35
40	1,80	1,80	1,80
50	2,25	2,25	2,25
60	2,70	2,70	2,70
75	3,35	3,35	3,35
80	3,55	3,60	3,60
100	4,45	4,45	4,50
120	5,35	5,35	5,35

## 7 Transport, stockage et pose

S'agissant du transport, du stockage et de la pose, il y a lieu de suivre les prescriptions du fabricant.

Les produits doivent être stockés à l'abri de l'humidité, sur 3 niveaux maximum pour les épaisseurs inférieures à 60 mm et sur un support parfaitement plan. La manutention des panneaux s'effectuera sur chant.

## 8 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C. Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sup>tc</sup>, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du système, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sup>tc</sup>, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sup>tc</sup>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du système. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du système, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA<sup>tc</sup>.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H891) et du délai de validité.
- I. L'UBA<sup>tc</sup>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 8.

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « PARACHÈVEMENT », accordé le 13 décembre 2016.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 5 décembre 2022.

Cet ATG remplace l'ATG H891 de 20/07/2022 au 19/07/2027. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

#### Modifications par rapport à la version précédente

Modification des valeurs de conductivité thermique et de résistivité thermique des panneaux SIS MUR GREEN SI pour les épaisseurs de 40 mm à 120 mm

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

  
Eric Winnepenninckx,  
Secrétaire général

  
Benny de Blaere,  
Directeur

  
Olivier Delbrouck,  
Directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le système, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.  
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de:



European Organisation for Technical Assessment

[www.eota.eu](http://www.eota.eu)



Union européenne pour l'Agrément Technique  
dans la construction

[www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)



World Federation of Technical Assessment  
Organisations

[www.wftao.com](http://www.wftao.com)